

CONSEIL MUNICIPAL

du

21 Octobre 2019

Délibération n°1 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles A1016 et A1018

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles de terrain cadastrée A1016 et A1018 d'une emprise de 15 m² situées le long de la RD122,

Précise que les frais d'acte restent à la charge de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif et notarié, afférent à cette acquisition.

Impute au budget communal la dépense

Délibération n°2 : Autorisation de signature de la convention « Archives » avec le Centre De Gestion de la Drôme (CDG26)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Archives » avec le Centre de Gestion pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Délibération n°3 : Retrait des communes de Saulce Sur Rhône et Mirmande du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne son accord pour le retrait des communes,

Précise que la délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

Délibération n°4 : Approbation des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Refuse les nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour le motif de ne pas avoir la certitude que les agriculteurs soient majoritairement représentés alors qu'ils sont les utilisateurs.

...../.....

Délibération n°5 : Aliénation par Habitat Dauphinois de 23 logements Les Mariniers et de 4 logements Le Clos des Mûres

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable,

Précise que la délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat

Délibération n°6 : Attribution marché voirie

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles des marchés avec lesdites sociétés.

Dit que les dépenses liées à ces prestations ont été prévues au budget

Délibération n°7 : Avis de la commune relatif au projet de la société NOVOCERAM au vu de l'augmentation de sa capacité de production de produits céramiques

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de la société NOVOCERAM d'augmenter la capacité de productions des produits céramiques,

Inscrit une remarque pour que l'entreprise tienne compte des annotations inscrites sur le registre concernant les nuisances sonores

Délibération n°8 : Décision modificative

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3

Le procès-verbal du conseil municipal et les délibérations sont consultables en mairie.